

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-1-2-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances, modifié par décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012,

CONSIDERANT l'état des titres irrécouvrables transmis par le Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'impossibilité du comptable public de recouvrer certaines valeurs et au regard des motifs justifiant l'irrécouvrabilité des titres en question, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à la requête du comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise et d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à des produits irrécouvrables afin d'apurer les comptes budgétaires,

CONSIDERANT l'erreur technique survenu au Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise fin 2023, empêchant la Trésorerie de pouvoir valider les admissions en non valeur validée en Conseil Municipal du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de représenter ces listes,

CONSIDERANT la présentation du nouvel état récapitulatif de créances irrécouvrables ou éteintes par le comptable public et sa demande visant à soumettre au Conseil municipal ces titres en non-valeur ou créances éteintes,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 25 novembre 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE CONSTATER ET ADMETTRE, à la requête du comptable public, en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés dans les états récapitulatifs suivants :

Année 2023

- La liste des titres n°6034020312 concernant des créances admises en non-valeur de 2007 à 2020 et présentée par le comptable public pour un montant de 11.669,67 €
- La liste des titres n°6217560212 concernant les procédures de surendettement de 2007 à 2020 et présentée par le comptable public pour un montant de 228,23 €

Année 2024

- La liste n° 6638921912 concernant des créances irrécouvrables inférieures au seuil de recouvrement de 30 euros relatives aux exercices 2015 à 2023 et présentée par le comptable public pour un montant de 871,49 €
- La liste n° 6663060512 concernant les procédures de surendettement relatives aux exercices 2019 à 2022 et présentée par le comptable public pour un montant de 4.279,98 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2024		
Intitulés	Montant	Compte
Etats TP transmis en 2023&2024	11 669,67 €	6541 (ANV)
	871,49 €	
Etats TP transmis en 2023&2024	4 279,98 €	6542 (créances éteintes)
	228,23 €	
Total Etat des RAR 01/11/2024 2001 à 2022 (hors 2023&2024 ; hors pers pub)	194 368,15 €	
Reste à recouvrer 2001-2021 hors comptes 654	177 318,78 €	
Solde provision antérieure (compte 4911) en 2023	103 430,49 €	
60% des RAR	106 391,27 €	
Provision à inscrire en dépenses ou en recettes	-2 960,78 €	6817 si négatif - 7817 si positif

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-1-2-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024